



## VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,  
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,  
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,  
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,  
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,  
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,  
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,  
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

---

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24/05 – 13/C EN DATE  
DU 10 DECEMBRE 2024 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT DU  
PERSONNEL COMMUNAL CONCERNE PAR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU  
POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS « C.C.R.M. » -  
N° 25/06 - 07/F**

**Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Par délibération n° 24/05 – 13/C du 10 décembre 2024, la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY a approuvé la mise à disposition de plein droit d'agents communaux à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois « C.C.R.M. », dans le cadre du transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

À l'époque, la fiche d'impact annexée à ladite délibération précisait que la mise à disposition du personnel prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'achever le 31 mars 2026. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la gestion du service public intercommunal de l'eau et de l'assainissement sera assurée par voie de délégation de service public (DSP), entraînant de fait la fin de la mise à disposition (cf. article 1.3 du Titre I – Effectifs, page 4 de la fiche d'impact).

Afin de sécuriser juridiquement cette échéance, il convient de compléter la délibération précitée en précisant que la convention de mise à disposition conclue avec la C.C.R.M. prendra fin de plein droit à la date de mise en œuvre de la DSP.

Un avenant à la convention de mise à disposition doit donc être établi pour intégrer cette clause, qui modifiera l'article 6.4° de ladite convention.

.../...



La Communauté de Communes du Romorantinais a délibéré en ce sens le 24 septembre 2025.

Je vous demande donc :

- d'approuver la modification de la délibération n° 24/05 – 13/C du 10 décembre 2024, conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- de confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération n° 24/05 – 13/C, qui demeurent inchangées et qui continuent de s'appliquer."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 DEC. 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

Le Maire,

Jeanny LORGEONUX

La secrétaire,



Laurence MERCIER